

Quaderni del CESPoM

1

ISBN: 88-7853-029-8

I^a edizione ottobre 2004

Edizioni **SETTE CITT**

Via Mazzini 87

01100 Viterbo

tel 0761354620

fax 0761270939

autori@settecitta.it

www.settecitta.it

PHILIPPE ROY

**L'ASSEMBLÉE NATIONALE
HONGROISE ET LE LATIN**

L'EXEMPLE DE LA DIETE DE 1687

Sommario

L'Assemblée Nationale Hongroise et le Latin. L'Exemple de la Diète de 1687.	p. 9
2.	10
Annexe I Bulle D'Or du ROI Andre II - Année 1222 Article 31	15
Annexe II Patente de Convocation de la Diète de 1687 - 1688	16
Annexe III Diplome de Joseph Ier	17
Annexe IV Decrets de la Diète de 1687	21
Article 1	24
Praescripta, Juramentalis Formula, Esset Sequentis Tenoris	25
Article 2	26
Article 3	27
Article 4	27
Article 5	28
Article 6	29
Article 7	30
Article 8	30
Article 9	31
Article 10	31
Article 11	32
Article 12	32
Article 14	33
Article 15	34
Article 16	35
Article 17	36

Article 18	p. 37
Article 19	37
Article 20	37
Article 21	38
Article 22	38
Article 23	39
Article 24	39
Article 25	39
Article 26	40
Article 27	41
Article 28	41
Article 29	42
Conclusio	43
Annexe V	44
Préambule	44

L'ASSEMBLÉE NATIONALE HONGROISE ET LE LATIN. L'EXEMPLE DE LA DIÈTE DE 1687¹

1.

Symbole d'un extraordinaire pouvoir des Ordres hongrois, face à un pouvoir royal limité et contrôlé, aux prérogatives politiques, économiques et militaires réduites, les Assemblées nationales ou Diètes du Royaume de Hongrie représentent un exemple significatif de l'utilisation de la langue latine en Europe centrale au XVII^e siècle. Pour être plus concret nous avons choisi l'exemple de la Diète de 1687 qui, dernière diète royale à être convoquée régulièrement et conformément à la constitution fondamentale, et aux traditions et aux règles originales du Royaume de Hongrie, s'est tenue à Presbourg² du 18 octobre 1687 au 25 janvier 1688³. Cette diète est, pour la Hongrie tout autant que pour l'Empire, un événement constitutionnel majeur. Elle se déroule dans un contexte différent et une situation politique totalement nouvelle et apportera de profondes modifications à la constitution hongroise. Elle marque en effet la fin de l'occupation ottomane⁴ et de la lutte contre la Porte. La ville de Bude, la capitale du Royaume, est libérée le 14 août 1687 après de rudes campagnes et un siège long et difficile assisté par une vigoureuse intervention étrangère. Les Ottomans sont vaincus et chassés de la plus grande partie du Royaume après un siècle et demi d'occupation. Cependant les combats persistent durement aux marches du Royaume, sur la frontière militaire dont les troupes d'occupation sont pour la plus part "allemandes" que ce soit sur le site même ou au cours de leurs déplacements, et saignent à blanc les campagnes, tandis que les forces vives des Malcontents hongrois, des "Kurucs" et des réformés sont en apparence au moins, temporairement brisées. Le contexte international est lui aussi nouveau. A l'ouest, les préoccupations de la France de Louis XIV ne sont plus les mêmes. Bon an, mal an le roi de France a réussi sa politique des réunions. Loin d'être réglée la situation sur le Rhin est cependant clarifiée. C'est pour cette raison que les aides et les assistances politiques, diplomatiques, financières

et militaires aux Malcontents de Hongrie, sans être totalement levées, sont mises en sommeil. Cependant les réseaux qui permettent l'acheminement des dépêches, subsides et gratifications sont maintenus, notamment par le nord de l'Europe, via Danzig et Léopol⁵. C'est alors que Vienne abandonne progressivement sa politique d'expansion vers l'Europe occidentale et dirige les efforts de sa diplomatie vers les territoires de l'est et du sud-est. Nous parlons alors d'Ostpolitik.

C'est dans ce contexte que l'empereur-roi Léopold qui, en tant que roi n'a aucun pouvoir réel,⁶ comme le lui rappellent formellement la capitulation et la cérémonie du sacre décide de remettre de l'ordre dans la Constitution hongroise. avec une idée fixe voir obsessionnelle : faire de tous ses royaumes des royaume héréditaires. Or l'originalité de la Constitution hongroise tenait pour une grande part dans le droit d'élection du roi qui entraînait l'acceptation d'un "diplôme de couronnement", "diploma inaugural" qui est une véritable capitulation, jurée solennellement, un véritable contrat entre le roi et la *natio hungarica* et constitue avec l'Opus tripartitum⁷ la base du droit d'état hongrois.

Pour cela il lui faudra arracher, sans ménager les efforts politiques, les contraintes administratives, voir même le recours aux pressions et aux menaces militaires, l'abandon de l'article 31 de la Bulle d'Or du roi André II qui a retrouvé au début du XVII^e siècle sous l'influence des ordres une nouvelle vigueur et limite les pouvoirs du roi tout comme le traité de Vienne de 1606, avec leur cortège de patentes ou de capitulations qui contraignent le souverain au respect de toutes ces clauses organiques qui seront reprises dans le serment (formula juramenti). Cette Bulle d'Or qui date de 1222 et qui sous l'influence des Ordres a repris de la vigueur au début du XVII^e siècle, donne à ces derniers, donc à l'Assemblée, le droit de résister, y compris par les armes, à un souverain légitime, se comportant en "mauvais roi" et aux attitudes incompatibles avec la volonté divine, à un "tyran négligeant", nuisant aux intérêts fondamentaux et constitutionnels du Royaume. C'est le fameux "jus resistandi" un des aspects les plus originaux du Corpus Juris Hungarici⁸. Les Ordres abandonneront finalement ce droit traditionnel de la noblesse contre le souverain, "loi génératrice

de trouble et d'anarchie" pour la Cour de Vienne et dans l'esprit de Léopold, après une âpre résistance au cours des sessions houleuses de la Diète royale, ce dernier acceptant une grande partie des exigences des Ordres hongrois malgré le relent de "capitulation" des textes proposés par l'Assemblée. Toutes ces mesures, l'hérédité de la couronne dans la maison des Habsbourg qui sonne le glas du principal idéal défendu par les Ordres hongrois à savoir l'union personnelle avec les pays héréditaires symbolisée par l'élection du souverain par la Diète, l'abandon du droit d'insurrection, la création de nouveaux Magnats par une impressionnante "fournée" d'indigénat n'avaient pour but que d'intégrer définitivement la Hongrie dans la Monarchie autrichienne et de renforcer un pouvoir royal jusqu'alors fort limité par la noblesse hongroise. C'est ce qui confère à la diète de 1687 son importance exceptionnelle.

Alors que les langues vernaculaires comme le hongrois, l'allemand, le roumain et les langues slaves traduisent les besoins culturels des différentes et nombreux groupes sociaux, le latin demeure la langue interne et officielle des discussions à la Diète⁹. Les documents qui ont été conservés le confirment.

La patente de convocation est en latin. Elle est signée Petrus Korompay, *electus Episcopus*, chancelier du Royaume de Hongrie et Joannes Moholány m.P Nittriensis, secrétaire de Chancellerie. Les lettres de réaction des Ordres et les rescrits des comitats nobles aux instructions de la Chancellerie sont également rédigées en latin. Quand les députés des deux chambres et les représentants de la Chancellerie de Vienne arrivent à Presbourg et se réunissent, l'adresse de la séance d'inauguration est en latin de même que le "discours du trône qui est lu par le Chancelier du Royaume de Hongrie. Ce grand personnage est toujours un évêque en l'occurrence en 1687, Pierre Korompay. Les propos et les discussions formelles, les répliques (*replica*), les rescrits, les *gravamina*, doléances ou remontrances des Comitats, tout ces textes sont en latin¹⁰. Il en est de même pour chaque *memorandum* envoyé par la Chambre des Regnicoles à la cour. Malheureusement, mis à part les « diaires » nous ne possédons pas de modèles de *gravamina*, pas plus que de comptes-rendus formels car ils n'existent pas¹¹.

Avant la Diète ce sont les protonotaires de la *Table Royale* qui rédigent tout les textes en latin. Comme cela tout est parfaitement contrôlé . Nous savons par ailleurs que selon les Comitats, certains diaires sont rédigés en latin. Nombre de diplomates étrangers en poste à Vienne et observateurs lors de la diète en ont témoigné.

Le cardinal Buonvisi légat pontifical, le Comte de La Vauguyon envoyé extraordinaire de Louis XIV à Vienne, pour la France, Don Emmanuel d'Este marquis de Borgomainero ambassadeur d'Espagne, Frederico Cornaro ambassadeur de Venise, Rennings pour les Etats Généraux. Avec Rome, Venise et la France il est évident que c'est encore la latinité qui domine!

L'Empereur Léopold parle le latin avec les Hongrois pour négocier avec eux. Toutes les affaires politiques se traitent en latin. Toutes les sources importantes dont nous pouvons disposer sont en langue latine à l'exception du procès-verbal du "conseil secret", rédigé avant la convocation de la Diète, qui est rédigé en allemand et a été publié par G. Turba. Il en est de même de la "conférence secrète"¹² en décembre pour l'acceptation des conditions des Ordres, pour l'hérédité, l'abandon du "jus resistandi" et les affaires relatives au tribunal d'Eperjes. Le serment du couronnement ("formula juramenti") par exemple¹³, expurgé de l'article 31 de la loi de 1222, mais qui conserve cependant à la monarchie hongroise son aspect contractuel en préservant les libertés constitutionnelles, la patente de couronnement¹⁴ sont en latin et par la suite, les textes sur l'indigénat ou "incolat"¹⁵, et bien sûr, et c'est le plus important, la totalité des décrets qui furent incorporés dans le *Corpus Juris Hungarici*¹⁶.

2.

La convocation de la diète a lieu comme cela se fait en général dans une période qui n'excède rarement deux ou trois mois avant l'ouverture des sessions. Le roi envoie alors aux Magnats et Prélats des lettres personnelles d'invitation. La patente de convocation qui est rédigée en latin est expédiée aux comitats et aux villes libres par la Chambre des Comptes de Presbourg (*Camera Hungarica*). Dès réception de la patente de convocation, les préfets (*comes*) ou préfets